

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement Pour des travaux de réfection de voirie et mise en œuvre d'enrobés Avenue Jean Monnet Du lundi 30 juin 2025 au mercredi 2 juillet 2025

N° AG 2025-0800

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 19 juin 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Article 1 - Du lundi 30 juin 2025, 8h00 au mercredi 2 juillet 2025, 18h00, avenue Jean Monnet contre allée Nord et contre allée Sud, l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de voirie et mise en œuvre d'enrobés.

<u>Article 2</u> – Deux jours sur la période du lundi 30 juin 2025, 8h00 au mercredi 2 juillet 2025, 18h00, contre allée Nord en venant de Rodez, la circulation sera interdite ainsi que le stationnement des deux côtés. Une déviation sera mise en place pour une sortie rue de Rome et rue de Madrid, afin de permettre des travaux de voirie et mise en œuvre d'enrobés.

Un jour dans la période du lundi 30 juin 2025, 8h00 au mercredi 2 juillet 2025, 18h00, contre allée Sud au niveau de la poste, la circulation et le stationnement seront interdits, afin de permettre des travaux de voirie et mise en œuvre d'enrobés.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment. L'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 25 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 25 juin 2025 Publié le 25 juin 2025

Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée, Signé : Monique BULTEL-HERMENT Acte dématérialisé

Commune de Ro	dez, Hôtel de Vi	lle – Place Euş	gène Raynaldy	BP 3119 – 120	31 Rodez Cedex 9